

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2023



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	23
Membres représentés	11
Membre absent	1
Secrétaire de séance	Stéphanie RUSSO
Date de la convocation des conseillers	21 Juin 2023
Date de l'affichage de la convocation	21 Juin 2023



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK (**arrivée à 20h22**), Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Aurélie TASTAYRE, Monsieur Samir METIDJI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT
Monsieur Pascal GIACOMEL donne pouvoir à Madame Christine GINGUENÉ
Madame Maria ALVES donne pouvoir à Madame Laurence GROSSI
Madame Magalie FRANÇOIS donne pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE
Madame Nadia GHARNIT donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Monsieur Dominique DI PONIO
Monsieur Gérard CHOLLET donne pouvoir à Madame Michèle PELABERE
Monsieur Hassan FERRE donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET
Madame Sylvie MUNDVILLER donne pouvoir à Monsieur Samir METIDJI,
Madame Danièle KAMENI donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE

ABSENTE EXCUSÉE:

Madame Emma ABREU



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230704-23_08052-DE
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023

OBJET : ATTRIBUTION – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION USMV BADMINTON - EXERCICE COMPTABLE 2023 –

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L 2121-29, L 2311-7,
Vu la Délibération n°2023-04, adoptée par le Conseil Municipal, en date du 7 février 2023, adoptant le budget primitif 2023
Vu la Délibération n°2023-07, attribuant la subvention de 7030 € (sept mille trente euros) à l'association USMV Badminton
Vu l'avis de la commission Finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 19 juin 2023,
Vu le parcours sportif de Madame GANCI Charlotte, licenciée au sein de l'association USMV Badminton et son souhait d'intégrer la liste ministérielle en tant que sportive de haut niveau.
Considérant la volonté de la ville de Villeparisis de soutenir Madame GANCI Charlotte dans son projet par le biais d'une subvention exceptionnelle à l'association USMV Badminton.

Entendu l'exposé de Monsieur Cyrille GUILBERT, Adjoint au maire chargé des Sports et de l'Éducation sportive.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}:

Une subvention exceptionnelle, d'un montant égal à 2000 € (deux mille euros), est allouée à l'association USMV Badminton sur l'exercice comptable 2023, afin d'accompagner le parcours sportif de sa licenciée Madame GANCI Charlotte.

Article 2 :

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 65 (Article 65748) du budget principal 2023.

Article 3 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives au versement de cette subvention exceptionnelle à l'association USMV Badminton (exercice comptable 2023).

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de MEAUX, à Madame la comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des actes administratifs.


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE

Signature	Signature
	
Frédéric BOUCHE Maire	Stéphanie RUSSO Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230704-23_08052-DE
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023